## 15ème legislature

Question N°: 3096	De <b>M. Matthieu Orphelin</b> ( La République en Marche - Maine-et- Loire )				Question écrite
Ministère interrogé > Personnes handicapées			Ministère attributaire > Solidarités, autonomie et personnes handicapées		
Rubrique >personnes handicapées		<b>Tête d'analyse</b> >Compléments de retraite pour les travailleurs d'ESAT		Analyse > Compléments de retravailleurs d'ESAT.	etraite pour les
Question publiée au JO le : 21/11/2017					

Date de changement d'attribution : 21/05/2022

Date de signalement : 29/10/2019

Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)

## Texte de la question

M. Matthieu Orphelin interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la situation des anciens travailleurs d'ESAT. Actuellement la rémunération des travailleurs d'ESAT n'ouvre pas de droits à la retraite, ils perçoivent donc l'ASPA (environ 800 euros/mois) quand ils cessent leur activité. En cas de taux de handicap attribué par la MDPH inférieur à 80 %, une fois à la retraite ces personnes n'ont aucune possibilité de complément de revenu puisque tout complément y compris épargne handicap ou rente de survie viennent en déduction de l'ASPA. À un âge où les dépenses de santé sont importantes et où leurs parents ne sont plus là pour les aider, ces personnes sont donc pénalisées et se retrouve dans une situation précaire. Il lui demande si une évolution des textes est prévue pour permettre le cumul des compléments de retraite pour les personnes présentant un taux de handicap inférieur à 80 %.